

# Document d'informations clés

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

FR

Nom du Produit :	Forward Quant MV Prudent (Option dynamique)	Nom de l'initiateur :	FWU Life Insurance Lux S.A. (FWU)
Site web :	www.fwulife.fr/info	Autorité compétente :	Commissariat aux Assurances (CAA) Luxembourg
Numéro de téléphone :	+352.2.64.94.200	Date de production :	28.05.2018

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Assurance-vie individuelle libellée en unités de compte comportant des garanties d'assurance complémentaires.

### Objectifs

Forward Quant MV est un contrat d'assurance vie libellé en unités de compte comprenant des garanties d'assurance additionnelles et se composant ainsi de : Un « module d'investissement en unités de compte » et un « module de prévoyance ». Le Contrat Forward Quant MV poursuit ainsi un double objectif : Permettre au souscripteur de constituer un capital à moyen ou long terme et d'accompagner celui-ci dans cet effort d'épargne en le protégeant contre les risques décrits ci-avant. Dans le cadre du module d'investissement en unités de compte, le but est de permettre une croissance du capital investi grâce à un investissement dans des fonds UCITS et à un système de gestion des risques sophistiqué (Système quantitatif). La méthode d'investissement permet donc un contrôle technique permanent des risques. Dans le cadre de la stratégie d'investissement « Prudent », il est prévu une garantie en capital au terme à hauteur de 85 % des sommes investies dans le Module d'investissement en unités de compte nettes des frais et charges et des rachats éventuels. Le but du « module de prévoyance » consiste à protéger le Preneur dans les conditions prévues à la section « Assurance : avantages et coûts ». Option dynamique: Au début de chaque année d'assurance, les primes sont majorées des pourcentages suivants : 6% pour les années d'assurance 2 à 4, 5% pour les années d'assurance 5 à 9, 4,5% pour les années d'assurance 10 à 14, 4 % entre 15 et 18 ans et 3% à partir de 19 ans.

### Investisseurs de détail visés

Investisseur de détail qui souhaite se constituer un capital sur le long terme, dont l'objectif principal peut être la préparation de la retraite, en versant des primes régulières sur une durée minimum de 15 ans. Ce produit s'adresse à un investisseur ayant une stratégie prudente et acceptant un faible niveau de risque sur une partie de son capital. Il est prêt à saisir les opportunités des marchés de manière sécurisée pour générer un peu plus de rendement sur le long terme. En effet, sa stratégie globale est davantage axée sur la sécurisation de son capital que le rendement de son investissement. L'appétence au risque de cet investisseur est faible, sa priorité reste la protection de son capital. Le client doit comprendre que ces garanties sont applicables au terme du contrat et qu'un rachat anticipé peut entraîner une perte en capital. Cette gestion ne demande donc pas au client de posséder des connaissances approfondies des marchés financiers.

### Assurance : avantages et coûts

Le module de prévoyance comprend des garanties d'assurance couvrant les risques décrits ci-après pendant les 15 premières années du contrat : Décès (garantie temporaire décès toutes causes) : capital jusqu'à 100 % du montant total des primes versées les 15 premières années, en fonction de l'âge du souscripteur; Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : prise en charge des primes restant dues par le Souscripteur au titre de son Contrat lorsque, à la suite d'un accident ou d'une maladie survenue postérieurement à la souscription du Contrat, l'état de santé de ce dernier correspond au niveau d'invalidité 3° tel que reconnu par la Sécurité Sociale; Perte d'emploi : prise en charge de 50 % des primes pendant une durée de deux ans consécutifs en cas de perte d'emploi résultant d'un licenciement ou en cas de cessation d'activité pour raisons de santé pour les indépendants le tout dans les conditions fixées par les conditions générales.

### Durée de vie

La durée minimum ne peut pas être inférieure à 15 ans.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce produit pendant 30 ans. Si vous rachetez votre contrat de manière anticipée, le risque de perte peut être plus élevé. De plus, un rachat anticipé peut engendrer des frais supplémentaires.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 à 3 sur 7, qui est «une classe de risque entre basse à moyenne» La Garantie en capital au terme ne s'applique qu'à l'échéance du Contrat et couvre, pour le type de risque : « Prudent » 85 % des montants investis (net des frais et charges ainsi que des rachats éventuels) dans le module d'investissement. Toutes les sommes supérieures au montant de cette garantie et tous les gains possibles ne sont pas couverts car ils dépendent des performances des marchés et sont, de ce fait, incertains.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

#### INVESTISSEMENT 1.000 € PAR AN (OPTION DYNAMIQUE)

Prime d'assurance 0 € par an

1 an

15 ans

30 ans (Période de détention recommandée)

#### Scénarios en cas de survie

Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	188,51 €	9.441,68 €	40.041,80 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-12,50%	-11,09%	-3,06%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	203,61 €	18.487,70 €	74.475,46 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	1,01%	3,13%	2,76%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	206,01 €	20.847,40 €	92.668,29 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	3,21%	5,43%	4,55%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	208,43 €	23.640,89 €	117.850,49 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	5,45%	7,76%	6,41%
Montant investi cumulé		202,50 €	15.772,50 €	54.557,34 €

#### Scénario de décès

Evènement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	206,01 €	20.847,40 €	92.668,29 €
Prime d'assurance cumulée		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 30 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1.000 € par an (option dynamique) (option dynamique). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le tableau ne prend en compte que le composant d'investissement du produit.

### QUE SE PASSE-T-IL SI FWU LIFE INSURANCE LUX S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La loi luxembourgeoise sur les compagnies d'assurances prévoit un système de protection des investisseurs. La loi consiste en un accord contractuel entre le Commissariat aux Assurances (CAA) en tant qu'autorité de contrôle, la compagnie d'assurances et une banque dépositaire. Les procédures de sécurité prévoient qu'en cas de produits d'assurance-vie, tous les dépôts des clients sont considérés comme des fonds spéciaux, distincts des autres actifs de la compagnie d'assurances. En cas d'insolvabilité de la compagnie d'assurances, le CAA peut, en vertu de la loi luxembourgeoise, geler les dépôts afin de sauvegarder les intérêts des assurés.

## QUELS SONT LES COÛTS ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différente. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1.000 € par an (option dynamique).

COÛTS AU FIL DU TEMPS			
Investissement de 1.000 € par an (option dynamique)	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 15 ans	Si vous sortez après 30 ans
Scénarios			
Coûts totaux	9,25 €	3.968,07 €	26.739,94 €
Réduction du rendement par an	8,66%	7,14%	4,64%

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,07%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'incidence des coûts est déjà incluse dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Coûts récurrents	4,55%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section relative au produit.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

### La période de détention recommandée : 30 ans

À tout moment, un rachat total peut être mis en œuvre sans aucune restriction et aura pour conséquence de mettre fin au contrat. Un rachat partiel est également possible, sous réserve que le montant du rachat soit d'au moins 500 € et que la valeur de contrat après le rachat demeure au minimum de 1 250 €. Dans ce cas, le montant de la Garantie en Capital au Terme se réduit en proportion. En cas de rachat entre la 6<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> année, une pénalité de rachat jusqu'à 2% maximum s'appliquera au montant du rachat. Aucune pénalité n'est applicable en dehors de cette hypothèse.

### COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Conformément à la procédure décrite dans les conditions générales, les réclamations peuvent être adressées au distributeur ou directement à FWU Life Insurance Lux S.A. (service clients). FWU Life Insurance Lux S.A., Luxembourg, Service Réclamations / marché français; 4a, rue Albert Borschette; 1246 Luxembourg; Par fax, au numéro : +352.26.494.304; E-Mail: info@fwulife.fr

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce document fait partie de la documentation précontractuelle. La fiche d'information et de conseil du distributeur, les conditions générales et le document de simulation personnalisée sont obligatoirement communiqués et complètent l'information sur le contrat avant sa souscription.